Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	27/11/2025	CV-25.560	8.3	- Folio II
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



OBJET:
DOMAINE PUBLIC
TRAVAUX DE VOIRIE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT

DL-LJ HT

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12.

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-1 et suivants,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU le Règlement de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques adopté par délibération 213 du Conseil Municipal du 30 septembre 2002.

VU la demande reçue en Mairie le 27 novembre 2025, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessous,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'y réaliser des travaux de voirie.

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident pendant le déroulement desdits travaux.

# ARRETE

\*\*\*

## **ARTICLE 1 - AUTORISATION**

La Société EIFFAGE ROUTE – 113 rue René Prieur - 61100 FLERS, est autorisée à occuper le domaine public,

DU LUNDI 1<sup>er</sup> DECEMBRE AU LUNDI 8 DECEMBRE 2025 INCLUS, RUE SCHNETZ (du Pont SNCF jusqu'au parking poids lourds de l'entreprise Decharenton).

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	27/11/2025	CV-25.560	8.3	1 0110 11
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

## **ARTICLE 2 - CHEMINEMENT DES PIETONS**

Le pétitionnaire devra créer aux abords de la zone de travaux des cheminements protégés pour piétons d'une largeur minimum de 1,40 mètre.

# **ARTICLE 3 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

Pendant la période précitée, sur la zone précitée :

- ▶ la circulation sera interdite,
- le stationnement de tout véhicule sera interdit,

# **ARTICLE 4 - EXCEPTIONS**

Les prescriptions énoncées à l'article 3 ne sont pas applicables aux véhicules du pétitionnaire, à ceux des services intervenants sur le chantier, à ceux du corps médical, des services de police et d'incendie.

Le pétitionnaire devra prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'accès auxdits véhicules.

Le pétitionnaire veillera à faciliter l'accès des véhicules :

- des riverains
- aux établissements recevant du public

## **ARTICLE 5 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

- **5.1** Le bénéficiaire se charge de se conformer aux dispositions du Règlement municipal de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, susvisé.
- **5.2** Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.
- **5.3** <u>Il devra respecter la réglementation sur le stationnement applicable à la voie sur laquelle l'intervention est programmée.</u>

#### **ARTICLE 6 - SIGNALISATION DU CHANTIER**

- **6.1** Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
- **6.2** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.
- 6.3 <u>La signalisation sera mise en place par les soins et aux frais du bénéficiaire suffisamment tôt avant l'intervention, afin que les usagers en soient informés.</u>

#### ARTICLE 7 - ETAT DES LIEUX

Avant tout commencement des travaux, il sera dressé un état des lieux par les services municipaux.

# **ARTICLE 8 - REFECTION**

A défaut d'état des lieux, le domaine public sera considéré comme en parfait état et devra être livré en l'état neuf à l'issue des travaux.

La réfection de tout dégât constaté à l'achèvement des travaux sera à la charge du pétitionnaire.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio nº
FLERS	27/11/2025	CV-25.560	8.3	Folio n°
61100		DU MAIRE		

# ARTICLE 9 - VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée correspondant mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Le cheminement des piétons, la circulation et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'occupation du domaine public.

## **ARTICLE 10 - PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglo, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

## **ARTICLE 11 - RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en Mairie. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>

# **ARTICLE 12 - EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le jeudi vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq.

Le Maire Adjoint chargé de la Voirie

Jacques DUPERRON

Diffusion le : 28 NOV. 2025

Requérant - lise.voivenel@eiffage.com

Commissariat Gendarmerie

Centre de Secours Principal

SMUR

Ambulances

Bus urbains (Transdev - TAD)

SIRTOM

Recueil des Actes Administratifs Municipaux

Publication

Maire-Adjoint délégué

DA (SDC)

BE (DL)

DAM (Transport) BP FB

DEA

DEP (DB + AL + PL)

Police Municipale

Service Citoyenneté et vie quotidienne